

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2005 - Convocation du 17/02/2005
Compte rendu affiché le : 04/03/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme GUERIN); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

**Objet : Aire de stationnement
Gens du voyage**

Madame l'Adjointe déléguée explique que l'obligation pour la commune de réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage a été évoquée à plusieurs reprises devant l'assemblée. Lors de la réunion du mois de janvier, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer le permis de construire correspondant.

Le financement de cet équipement reposant sur plusieurs partenaires, il importe aujourd'hui d'officialiser le choix de l'emplacement pressenti par la commune. Il s'agit du site qui avait déjà, au début des années 90, fait l'objet d'un aménagement. Il est situé Montée du Parc. Il s'agit de parcelles cadastrées à la section AH aux numéros 407 et 408 pour une contenance respective de 12 520 et 7 239 m².

Elle invite le conseil municipal à inscrire, par délibération, sa volonté dans le processus administratif préalable à l'engagement des travaux. L'accord sollicité sera transmis à la Communauté Urbaine de Lyon qui, vraisemblablement au 1er janvier 2006, prendra officiellement la compétence en la matière.

Ainsi, à cette date, cet établissement public de coopération intercommunale aura en charge la réalisation mais également la gestion des aires d'accueil des gens du voyages inclus dans le schéma départemental publié par Monsieur le Préfet du Rhône.

Elle indique que la commune, après avoir officialisé le choix du site, proposera à la Communauté Urbaine, sollicitera l'appui financier de l'Etat et déposera le permis de construire.

Elle précise en outre que le transfert de la procédure se fera dès que possible, les éventuels marchés publics signés par la commune devant alors prévoir une clause de suivi par la Communauté Urbaine de Lyon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de l'urbanisme,
- VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2005,
- VU le contrat de ville,

- DECIDE de mettre à disposition pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage 2 parcelles de terrain, propriétés communales, cadastrées à la section AH aux n° 407 et 408 pour une contenance respective de 12 520 et 7 239 m²,
- DIT que ce terrain, situé montée du Parc, a fait l'objet d'une étude de faisabilité montrant que le projet est réalisable sur le site,
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la Communauté Urbaine de Lyon l'utilisation du site défini ci-dessus ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux opérations conventionnelles de mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure de réalisation du projet et à solliciter dans cette optique, l'aide financière des partenaires concernés, notamment l'Etat, la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône,
- PRECISE que le budget communal contient une ligne budgétaire pour cette opération.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 24 février 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Publication ou affichage du 04/03/2005
Paul LAFFLY,
Maire*